

2. Objectifs de formation (version mai 2011)

L'année d'assistantat sert à mettre en pratique les connaissances théoriques acquises à l'université. Il s'agit donc de la dernière étape avant d'atteindre les objectifs de formation légalement prescrits:

Extrait de la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) du 23 juin 2006

[....]

Chapitre 2: Principes et objectifs de la formation universitaire, de la formation postgrade et de la formation continue

[....]

Art. 3 Définitions

¹ La formation scientifique et professionnelle aux professions médicales universitaires comprend la formation universitaire, la formation postgrade et la formation continue.

² La formation universitaire fournit les fondements nécessaires à l'exercice de la profession médicale choisie.

³ La formation postgrade permet aux personnes qui la suivent d'accroître leurs compétences et de se spécialiser dans le domaine choisi.

⁴ La formation continue garantit la mise à jour des connaissances et des compétences professionnelles.

Art. 4 Objectifs de la formation universitaire et de la formation postgrade

¹ La formation universitaire et la formation postgrade doivent permettre aux personnes qui les ont suivies de prévenir, de diagnostiquer et de guérir les troubles de la santé d'êtres humains ou d'animaux, de soulager leurs souffrances ainsi que de promouvoir leur santé ou de fabriquer, remettre ou distribuer des produits thérapeutiques visant à prévenir et traiter les maladies.

² La formation universitaire et la formation postgrade permettent notamment aux personnes qui les ont suivies:

- a. de prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité;
- b. de traiter les problèmes en recourant à des méthodes reconnues scientifiquement, en prenant en considération les aspects éthiques et économiques, puis de prendre les décisions qui s'imposent;
- c. de communiquer, de manière adéquate et en fonction de l'objectif à atteindre, avec les patients et les autres personnes concernées;

- d. d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé et au sein de la collectivité de manière conforme aux spécificités de leur profession;
- e. d'exercer les tâches d'organisation et de gestion qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle;
- f. de tenir compte des compétences des personnes exerçant d'autres professions de la santé reconnues;
- g. de faire face à la concurrence internationale.

Art. 5 Diplômes et titres postgrades fédéraux

¹ Un diplôme fédéral correspond à chaque profession médicale universitaire.

[....]

Chapitre 3: Formation universitaire

Section 1: Objectifs généraux

Art. 6 Connaissances, aptitudes et capacités

¹ A la fin de leur formation universitaire, les personnes qui suivent une filière d'études doivent posséder les connaissances, les aptitudes et les capacités suivantes:

- a. disposer des bases scientifiques nécessaires pour prendre des mesures préventives, diagnostiques, thérapeutiques, palliatives et de réhabilitation;
- b. comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique;
- c. savoir reconnaître et évaluer les facteurs de maintien de la santé et en tenir compte dans leur activité professionnelle;
- d. être capables de conseiller, de suivre et de soigner leurs patients en collaboration avec des membres d'autres professions;
- e. être capables d'analyser les informations médicales et les résultats de recherches, d'évaluer leurs conclusions de façon critique et de les appliquer dans leur activité professionnelle;
- f. savoir tirer des enseignements de la collaboration interdisciplinaire avec des membres d'autres professions;
- g. connaître les bases légales régissant le système suisse de protection sociale et de la santé publique et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle;
- h. être capables de déterminer si les prestations qu'ils fournissent sont efficaces, adéquates et économiques, et savoir se comporter en conséquence;
- i. comprendre les rapports entre l'économie d'une part, ainsi que la santé publique et les structures de soins, d'autre part.

² Elles doivent être capables d'appliquer ces connaissances, ces aptitudes et ces capacités dans leur activité professionnelle et de les perfectionner en permanence.

Art. 7 Compétences sociales et développement de la personnalité

Les programmes de formation doivent concourir au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles futures. Ils doivent en particulier permettre aux étudiants:

- a. de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale ainsi que leurs propres forces et faiblesses;
- b. d'appréhender la dimension éthique de leur activité professionnelle et d'assumer leurs responsabilités envers l'individu, la société et l'environnement.
- c. de respecter le droit à l'autodétermination des patients dans le cadre du traitement.

Section 2: Objectifs spécifiques des formations

[....]

Art. 9 Pharmacie

¹ Les personnes ayant terminé leurs études de pharmacie doivent:

- a. connaître et comprendre notamment les bases scientifiques et les dispositions légales concernant la fabrication, la remise et la distribution de médicaments et d'adjuvants pharmaceutiques, l'établissement de la documentation y relative ainsi que leur élimination;
- b. comprendre les interactions entre les médicaments et leur environnement;
- c. posséder des connaissances étendues sur le recours aux médicaments et aux dispositifs médicaux importants, ainsi que sur leurs effets, leur utilisation et leurs risques;
- d. connaître les thérapies non médicamenteuses les plus importantes pour l'être humain et l'animal;
- e. être en mesure de donner des conseils pharmaceutiques aux membres d'autres professions de la santé et contribuer avec ces derniers à conseiller les patients sur les questions de santé;
- f. contribuer à la promotion et au maintien de la santé ainsi qu'à la prévention des maladies;
- g. respecter la dignité et l'autonomie des personnes concernées, connaître les principes de base de l'éthique, être familiarisées avec les différents problèmes éthiques qui se

posent en médecine, particulièrement dans la thérapie médicamenteuse, et se laisser guider, dans leurs activités professionnelle et scientifique, par des principes éthiques visant le bien des êtres humains.

[....]

Catalogue des objectifs de formation en pharmacie selon la LPMéd

Le catalogue des objectifs de formation a été établi par des représentants de l'Université de Bâle, de l'Université de Genève et de l'ETH Zurich. Il fixe les objectifs de formation et les niveaux de compétences à atteindre au moment de l'examen fédéral de pharmacie selon la LPMéd. Les chapitres suivants sont particulièrement importants dans la perspective de l'année d'assistantat: chapitre 5.2 «Compétences pharmaceutiques», lettre B «Connaissance du médicament et suivi pharmaceutique», chapitre 5.3 «Compétences en santé publique», chapitre 5.4 «Compétences de gestion», et chapitre 5.5 «Compétences personnelles». Le catalogue des objectifs de formation peut être téléchargé depuis le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00408/00557/index.html?lang=fr>).

Les objectifs de formation dans ce catalogue n'ont pas été formulés de façon particulièrement détaillée. Une description plus complète des contenus et des objectifs de formation de l'année d'assistantat se trouve dans les programmes de cours des différents établissements universitaires de formation. Dans le cadre de leur cycle de baccalauréat et de maîtrise universitaire, les universités peuvent définir des objectifs de formation ou des niveaux de compétences qui dépassent ceux décrits dans le catalogue des objectifs de formation en pharmacie.

Objectifs de formation pour la période d'assistantat

Les objectifs de formation officiels à atteindre pour se présenter à l'examen fédéral sont définis dans le catalogue des objectifs de formation en pharmacie selon la LPMéd évoqué plus haut. Les objectifs de formation des études de maîtrise universitaire sont mentionnés dans les cursus des différents établissements universitaires de formation. La PAP (plate-forme de formation pharmacie) a élaboré les objectifs de formation suivants pour faciliter l'accent pendant la période d'assistantat. Ces objectifs n'ont pas de caractère juridique. Il s'agit uniquement de recommandations. La période d'assistantat est formellement subdivisée en une période d'assistantat obligatoire (2/3) et une période d'assistantat à option (1/3). Les objectifs de formation devraient être atteints à la fin de chaque séquence.

Objectifs de formation pour la période d'assistantat obligatoire

Objectif global

La période d'assistantat doit permettre aux assistants d'appliquer les connaissances qu'ils ont acquises à l'université et de résoudre des problèmes pharmaceutiques grâce aux aptitudes qu'ils se sont appropriés. Elle doit également offrir un aperçu des activités d'une entreprise et des tâches dans le secteur de la santé.

Objectifs généraux de la période d'assistantat

Connaissances des médicaments

Au cours de l'année d'assistantat, les étudiants apprennent à prendre des décisions pharmaceutiques pour le bien des patients et à soutenir ces derniers dans l'utilisation et l'application correcte des médicaments prescrits.

Les étudiants sont en mesure

- de valider correctement des ordonnances dans tous les domaines Rx et
- de procéder à un triage adéquat dans tous les domaines thématiques.

Ils appliquent pour ce faire les techniques de questionnement qu'ils ont apprises dans le cours de communication.

Une liste de contrôle pour la validation d'ordonnances et pour le triage se trouve en annexe au dossier de formation.

Fabrication de médicaments en petites quantités

Les étudiants peuvent fabriquer et contrôler un médicament *lege artis* et sans l'aide de personne.

Ils

- réalisent des prescriptions magistrales et officinales dans la pharmacie;
- respectent pour ce faire les règles de bonnes pratiques de fabrication enseignées dans le cours-bloc «Fabrication de médicaments en petites quantités»;

- documentent la fabrication et le contrôle de prescriptions magistrales et officinales;
- contrôlent l'entrée de différentes matières premières, puis les documentent.

Suivi pharmaceutique

Les étudiants sont en mesure de conseiller correctement les patients dans l'esprit du suivi pharmaceutique, de les accompagner avec le soutien d'autres professionnels de la santé (l'accent doit être mis sur le secteur ambulatoire).

Ils

- peuvent appliquer les techniques inhérentes au processus de suivi pharmaceutique dans la situation quotidienne d'une pharmacie;
- peuvent appliquer et documenter un suivi complet pour des pathologies choisies;
- disposent d'un aperçu des autres institutions dans le domaine des soins ambulatoires.

Les étudiants devraient avoir la possibilité, pendant deux demi-journées au maximum, de visiter d'autres institutions de santé en dehors de l'officine (p.ex. physiothérapie respiratoire pour patients, ligue pulmonaire, conseils en matière de diabète, test d'Alzheimer/mental, cabinet d'un généraliste, établissement médico-social (EMS), policliniques (p.ex. dermatologie, médecine interne, ophtalmologie, gériatrie, pédiatrie)).

Médicaments de la médecine complémentaire et dispositifs médicaux

Les étudiants appliquent les connaissances concernant les médicaments de la médecine complémentaire qu'ils ont acquises durant les cours-blocs.

Les étudiants connaissent l'assortiment usuel d'une pharmacie en moyens, appareils et aliments spéciaux. Ils savent comment se procurer des informations qui leur permettent de sélectionner les produits adéquats et de garantir une utilisation correcte.

Les étudiants peuvent citer des fournisseurs et/ou noms de spécialités pour chaque produit mentionné dans la liste ci-dessous.

Liste des moyens et appareils / aliments spéciaux les plus courants:

- Matériel d'injection
- Appareils d'inhalation
- Poches à urostomie
- Sonde / Poche à urine
- Protections contre l'incontinence
- Bandages de compression, barrettes pour épicondylite, bandages costaux, etc.
- Contraceptifs non médicamenteux
- Produits de protection solaire
- Solution pour lentilles de contact
- Aides à l'allaitement et tire-lait / soins pour bébés
- Aliments pour bébés
- Aliments diététiques

- Autres

Santé des populations (Health Care)

Les techniques de questionnement acquises à propos des modifications de comportement à risque et les connaissances relatives à la promotion de la santé doivent être appliquées au contact de la clientèle. Les étudiants peuvent participer aux activités de promotion de la santé de la pharmacie ou développer des actions de prévention originales.

Communication, compétences sociales et éthique

Les techniques de communication enseignées pendant les cours-bloc doivent être appliquées au contact de la clientèle. La communication fait partie intégrante de toutes les activités pharmaceutiques en lien avec les patients. Les compétences sociales doivent être exercées régulièrement et intensément dans la pratique.

Droit et économie dans le quotidien d'une pharmacie

Les étudiants mettent en pratique les dispositions légales qu'ils ont acquises (p.ex. application des dispositions légales). Ils sont initiés aux aspects économiques de la gestion d'une pharmacie (p.ex. tenue de la comptabilité d'une pharmacie, activités marketing, gestion des ressources humaines).

Objectifs de formation pour la période d'assistantat à option (en officine ou à l'hôpital)

Période d'assistantat à option en officine

Les objectifs de formation de la période d'assistantat obligatoire doivent être approfondis, mais la période pratique à option est l'occasion de réaliser des objectifs spécifiques en fonction de l'intérêt de l'étudiant et des opportunités offertes par le site de formation pratique. Comme exemple, nous avons choisi ci-après le sujet de la santé des populations (Health Care). Les objectifs pratiques suivants ont été définis pour cet exemple :

Health Care: projet de prévention en officine

Objectif global

Réaliser un projet pratique de prévention en officine

Objectif théorique

Développer et planifier un projet de prévention

Objectif pratique

Réaliser le projet, puis procéder à son évaluation

Période d'assistantat à option en pharmacie d'hôpital

Objectif global

Approfondir les connaissances de base acquises dans le cadre du cours-bloc obligatoire en pharmacie institutionnelle. Le stage se concentre pour l'essentiel sur des activités orientées patient (pharmacie clinique). Les étudiants acquièrent les bases théoriques ainsi qu'une première expérience pratique pour contribuer à la qualité et à la sécurité d'emploi des médicaments dans les unités de soins dans une vision de continuité des soins (Continuum of Care). Les aspects traditionnels de la pharmacie hospitalière comme la distribution de médicaments, le contrôle analytique de matières premières et la fabrication en série ne sont à prendre en compte que globalement.

Objectifs théoriques et pratiques

Les étudiants

- connaissent les divers secteurs composant une pharmacie d'hôpital, leur mode de fonctionnement et leurs activités principales et ont compris le circuit d'un médicament dans une pharmacie d'hôpital (achat, distribution, évent. fabrication, évent. analytique, élimination);

- connaissent le circuit institutionnel des patients et les différentes structures impliquées dans leur prise en charge. Ils apprennent à connaître les différents départements, leurs compétences et leur fonctionnement en terme d'activité et de hiérarchie;
- connaissent les principes régissant la politique du médicament de l'hôpital (p.ex. commission des médicaments, liste des médicaments (Formularium));
- connaissent le circuit du médicament et peuvent suivre les étapes «lit du patient (prescription d'un médicament) → pharmacie (recherche d'informations, commande ou fabrication du médicament, livraison) → lit du patient (administration du médicament, effets)». Ils peuvent traiter des demandes concernant le médicament, connaissent les différentes catégories de problèmes et questions pouvant se poser et peuvent contribuer à la qualité et à la sécurité de la dispensation et de l'administration des médicaments.

Ils sont à même, sous supervision

- de valider et d'exécuter une demande de préparation individualisée (récepture) comme des capsules pédiatriques, des cassettes pour pompes antalgiques, des cytostatiques, etc. (rédaction du protocole, mesures de précaution, risques, fabrication, administration correcte au patient);
- de prendre en charge et de répondre à une demande concernant l'administration d'un médicament (p.ex. administration d'un médicament par sonde, problème de compatibilité (nutrition, forme galénique, matériel d'administration, etc.));
- de répondre correctement à une demande de nutrition clinique ou à une demande analogue (validation de la prescription, évent. fabrication/analytique, compatibilités, administration au patient, etc.)

Ils connaissent

- les problèmes et les risques principaux de la prescription et de l'utilisation du médicament à l'hôpital (erreur de prescription, de validation, de préparation, de stockage, confusion entre deux médicaments, erreur d'administration, etc.);
- des techniques pour minimiser la fréquence des erreurs et gérer les risques (p.ex. rédaction d'informations, informatisation, infovigilance, CIVAS (centralized intravenous additive service)).

Ils sont capables sous supervision

- d'anticiper les situations pouvant conduire à des problèmes médicamenteux («drug related problems») en relation avec l'utilisation de médicaments pour un patient donné (p.ex. en cas de polymédication (interactions médicamenteuses), d'adaptation posologique en pédiatrie, en gériatrie, en cas d'insuffisance rénale respectivement lors d'un changement de médicament pour passer au médicament de l'hôpital, d'intoxications, etc.) et d'intervenir de manière adéquate pour résoudre ou éviter des problèmes (suivi pharmaceutique).

Ils connaissent diverses méthodes pour atteindre ces objectifs, comme p.ex.

- l'anamnèse médicamenteuse d'un patient à l'entrée;
- l'étude pharmaceutique du Kardex infirmier et l'évaluation des valeurs de laboratoire nécessaires au suivi pharmaceutique;
- le commentaire d'ordonnance de sortie dans le sens du «Continuum of Care»;
- diverses aides à la compliance et moyens pour l'évaluation correcte de la compliance d'un patient.